

Formation certifiante

LE MÉTIER

Les mesures de protection juridique bénéficiant aux majeurs ne peuvent être ouvertes que pour une cause médicale ; soit l'altération des facultés personnelles de l'intéressé dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée ; soit de ses facultés mentales ; soit de ses facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de sa volonté. Elles se traduisent par une atteinte, à des degrés variables, à la capacité civile de la personne protégée et en ce sens ne peuvent être décidées que par un magistrat : juge des contentieux de la protection, assurant les fonctions de juge des tutelles.

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est un professionnel assermenté, qui accompagne les personnes majeures vulnérables faisant l'objet d'une mesure de protection juridique et s'occupe de la gestion financière des ressources et l'administration des biens de la personne faisant l'objet de la mesure de protection. Il accompagne la personne en veillant au respect de ses droits, de son intégrité et à sa participation effective dans la mise en œuvre de la mesure.

LIEUX D'INTERVENTION

Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs évoluent soit :

- ✓ au sein de services mandataires à la protection des majeurs ;
- ✓ en qualité de préposé d'un établissement d'hébergement de personnes âgées ou handicapées ou d'un établissement de santé dispensant avec hébergement des soins de longue durée ou de psychiatrie ;
- ✓ à titre individuel, de façon libérale.

DÉBOUCHÉS & ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Cette formation complémentaire répond à un besoin qui va grandissant, du fait notamment du vieillissement de la population. Le métier de MJPM s'exerce en qualité de salarié, mais peut déboucher sur un exercice libéral. À terme, les mandataires peuvent prendre en main la gestion d'un service tutélaire.

SE FORMER AUX MÉTIERS DE L'INTERVENTION SOCIALE DANS UNE OPTIQUE ÉMANCIPATRICE

MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS - MENTION MJPM

« Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs »

FORMATION CERTIFIANTE (RS  5622)

 Arrêté du 02/01/2009 :

Certificat du ministère Chargé de la Solidarité

PUBLIC CONCERNÉ

Salariés

Aptitudes : avoir de la rigueur, le sens relationnel, une vraie capacité d'écoute, des aptitudes à la communication, savoir se positionner dans une relation d'accompagnement et dans une relation d'aide, savoir gérer ses émotions, être patient et être méthodique

QUELQUES INDICATEURS

93%

de réussite en 2025

87.5%

d'insertion professionnelle à 6 mois
(2023)

DURÉE DE LA FORMATION

11 mois

(à raison de 4 à 5 jours consécutifs
par regroupement)

FORMATION EN ALTERNANCE

300h de formation théorique
350h de formation pratique

(soit 10 semaines consécutives)

RENTRÉE : MARS 2025 - SORTIE : MARS 2026

LIEU DE FORMATION & NOMBRE DE PLACES

Site de Rouen (76)
IDS Normandie
Allée de Flore
BP 118 76380 Canteleu

Pas de limitation
de places pour
la rentrée 2023

INFORMATION / INSCRIPTION / DISPENSE & ALLÈGEMENT

CONTACTER

Le secrétariat pédagogique : Chloé PONSOT

06 50 71 97 97 - mjpm@idsnormandie.fr

RESPONSABLE DE FORMATION : Jean-Christophe QUILBEUF

IDS Normandie Allée de Flore BP 118 76380 Canteleu

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS MENTION MJPM

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation certifiante conduit à valider les compétences en lien avec leurs domaines spécifiques relevant des référentiels réglementaires et permet d'exercer le métier de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention MJPM.

LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique est un temps de formation au même titre que la formation théorique organisée en centre de formation. Elle est d'ailleurs l'un des supports de la validation avec la réalisation d'un dossier synthétique de « compte-rendu de mesure ».

La formation pratique se déroule sous la forme d'un stage d'une durée de 10 semaines consécutives auprès d'une personne physique (mandataire privé) ou d'un service (préposé ou salarié ayant délégation de service) inscrit sur les listes départementales pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie. Le choix du stage doit s'opérer en adéquation avec les conditions d'accès à la formation. Ce stage sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.

Chaque stage sera négocié individuellement et régi par une convention de stage.

Chaque stagiaire aura un tuteur titulaire du Certificat National de Compétence (CNC) préparé. Ce dernier sera désigné par la structure d'accueil.

À l'issue du stage, la structure d'accueil délivrera une attestation de stage reprenant l'évaluation du candidat et son implication dans la mise en œuvre d'une mesure.

ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION

La formation théorique est répartie sur 11 mois à raison de 3 jours consécutifs par regroupement.

Elle comprend, en alternance 300h de formation théorique et 350h de formation pratique (soit 10 semaines consécutives en un seul stage).

La formation est organisée en modules rattachés aux 4 DF :

(Référentiel de formation) - Contenu des modules

- ✓ DF 1 : Juridique (84h)
- ✓ DF 2 : Gestion (78h)
- ✓ DF 3 : Protection de la personne (72h)
- ✓ DF 4 : Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs (66h)

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les modalités pédagogiques sont multiples. Tout au long du parcours de formation, selon les objectifs d'apprentissages, le scénario pédagogique conçu par le formateur peut comprendre des cours et TD qui seront à réaliser partiellement ou totalement à distance, en synchrone ou asynchrone. La plateforme pédagogique e-campus.ids.fr est mobilisée à cet effet.

MODALITÉS DE CERTIFICATION

<https://bit.ly/mjmjpm-ids-normandie>

Un jury composé de deux personnes aura le récapitulatif :

- ✓ de la participation effective du candidat à la formation,
- ✓ le dossier de "compte-rendu de mesure" et l'écrit de réflexion autour de la pratique professionnelle.

Le jury consultera ces documents et vérifiera la participation effective, validera le dossier "compte-rendu de mesure" en s'appuyant sur les objectifs, indicateurs de compétences et contenus de la formation pour abonder et préciser sa décision et recevra le candidat en entretien (30 min.).

L'entretien a pour objectif de vérifier la capacité du candidat à se questionner, à questionner sa pratique professionnelle au regard de la place de l'utilisateur et à expliciter un positionnement distancié.

Cet entretien s'appuie principalement sur l'écrit de réflexion autour de la pratique professionnelle. Mais durant l'entretien, le jury peut revenir, autant que besoin, sur le dossier de "compte-rendu de mesure" afin d'obtenir des éclaircissements par le candidat.

À l'issue de l'entretien, le jury propose un avis final pour approbation et validation au Conseil restreint qui délivre le Certificat National de Compétence (CNC).

Trois documents viennent abonder le principe de certification :

- ✓ la participation effective aux formations (émargement des attestations de présence)
- ✓ le dossier de « compte-rendu de mesure »
- ✓ l'écrit de réflexion autour de la pratique professionnelle

DISPOSITIFS POUR RÉUSSIR

ANALYSE DES PRATIQUES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Des temps réguliers d'analyse des situations de travail issues des stages permettent une réflexion en lien avec les apports théoriques dans une démarche professionnalisante et une posture éthique.

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE FORMATION

<http://bit.ly/presentation-services-outils-numeriques>.

Accès à un référent numérique de proximité.

CENTRE DE RESSOURCES

sur site et en ligne
Avec l'appui des documentalistes.

CERTIFICAT NATIONAL DE COMPÉTENCE MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS MENTION MJPM

MODALITÉS D'INSCRIPTION / ADMISSION

PRÉREQUIS Remplir les conditions suivantes pour entrer en formation en fonction du mode d'exercice dans lequel on souhaite exercer :

Mandataire privé :

- ✓ avoir au moins 25 ans ,
- ✓ être titulaire du diplôme ou titre enregistré au niveau 5 du Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) et
- ✓ avoir 3 ans d'expérience professionnelle dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions.
- ✓ Il faudra être titulaire du CNC avant l'exercice de cette fonction.

Préposé d'établissement :

- ✓ avoir au moins 21 ans,
- ✓ être titulaire du diplôme ou titre enregistré au niveau 5 du RNCP et
- ✓ avoir 1 an d'expérience professionnelle dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions.
- ✓ Il faudra être titulaire du CNC avant l'exercice de cette fonction.

Salarié ayant délégation de service :

- ✓ avoir au moins 21 ans et
- ✓ être titulaire du diplôme ou titre enregistré au niveau 5 du RNCP
- ✓ Il faudra obtenir le CNC dans les 2 ans après l'entrée en fonction.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions prévues en sont dispensées sous réserve de justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans la fonction (Art.3 du décret n°2008-1508)

Pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, d'un titre de formation équivalent au niveau 5, ou, le cas échéant, justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau.

CONDITIONS D'ENTRÉE EN FORMATION

- ✓ S'inscrire et constituer un dossier de candidature
- ✓ Bénéficier d'un financement

Dossier de positionnement et de candidature à remettre au secrétariat

Chaque candidat doit faire parvenir à l'IDS Normandie [son dossier de positionnement et d'inscription à la formation](#), dûment complété, signé et accompagné des pièces à fournir.

Tout dossier incomplet sera retourné et le candidat devra fournir les pièces complémentaires pour poursuivre la procédure.

Après un premier classement des candidats par l'IDS Normandie, les dossiers complets seront présentés lors d'une commission. Celle-ci validera les dossiers et positionnera les candidats au regard du parcours de formation à suivre. Les candidats seront alors informés par courrier.

Tout candidat, opposant une contestation, pourra solliciter par courrier un entretien avec un représentant de la commission.

Les pièces à fournir sont :

1. Photocopie d'une pièce d'identité
2. Une photo d'identité
3. Une lettre motivée de candidature explicitant la démarche et demande de formation, en précisant le CNC et la mention envisagée et indiquant, de façon explicite, les dispenses et allègements souhaités

4. Le document «dossier de positionnement et d'inscription à la formation» dûment complété, daté et signé <https://bit.ly/dossier-de-positionnement-MJPM>
5. Photocopie de tous les diplômes et détails des programmes, titres ou certificats obtenus
6. Un Curriculum Vitae détaillé
7. Lettre d'engagement de financement de la formation
8. Pour les candidats en exercice titulaire, fiche(s) de poste précisant les fonctions et activités exercées au regard de la formation et du CNC envisagé
9. Un chèque de 187 Euros correspondant aux frais de gestion administrative et de commission de positionnement, non remboursable ou un chèque de 93,50 Euros, pour les candidats titulaires des anciennes CNC « TMP » ou « TPS ». Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'IDS Normandie.
10. Les justificatifs nécessaires à l'octroi des dispenses et des allègements demandés
11. Les attestations de travail avec l'intitulé du (des) poste(s) et leur date d'exercice afin de justifier de l'ancienneté dans la fonction d'activité titulaire
12. Pour les candidats demandant un allègement de module(s) et en exercice d'activité titulaire : un dossier compte-rendu de mesure relatif à une demande d'allègement dont les éléments répondent aux objectifs attendus des modules pour lesquels l'allègement est sollicité.

Site de formation accessible aux personnes à mobilité réduite.

Aménagements de formation étudiés pour des personnes en situation de handicap avec le soutien d'un référent handicap

COÛT

Si financement par EMPLOYEUR, OPCO, CPF de transition

Coût pédagogique 4 500 € (soit 15€ de l'heure)

Frais d'inscription 187 € /an

FINANCEMENT

Sous réserve d'éligibilité, vous pouvez bénéficier d'un financement :

- Éligible au CPF : <http://bit.ly/mcpf-mjpm-irtsids-normandie>
Code CPF : **237560**
- Employeur(s) - OPCO

Nous vous invitons à vous renseigner sur les modes de financement possibles auprès du service Admission ou du secrétariat sinon consultez le lien <http://bit.ly/financement-formation-pro>

DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

Consulter notre rubrique sur notre site internet :

<https://bit.ly/disp-alleg-mjpm-idsnormandie>

Vous pouvez contacter au préalable le secrétariat pédagogique.

CALENDRIER

- Ouverture des inscriptions en ligne :
À partir du nov. 2024 jusqu'au 6 février 2025
- Épreuve d'admission (Dossier de positionnement) :
Commission d'admission le 7 février 2025
- Résultat d'admission : **lundi 10 février 2024**
- Réunion d'information : [Consulter http://bit.ly/calendrier-admissions](http://bit.ly/calendrier-admissions)

INSCRIPTION

Transmettre votre dossier complet ([dossier de positionnement](#), [dossier d'inscription](#) et toutes les pièces demandées) au service admission.

● **Rouen**

L'IDS NORMANDIE PROPOSE
DES FORMATIONS PROFESSIONNALISANTES
DANS LE SECTEUR SOCIAL
CHAMPS SOCIAL - MEDICO-SOCIAL & ANIMATION SOCIALE
ALLANT DU NIVEAU 3 AU NIVEAU 7



Nos formations se déroulent
partiellement à distance

Classe virtuelle - activité - ressource - collaboration
forum de cours - production - tutorat

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACOUIS DE L'EXPÉRIENCE

Validation des Acquis de l'expérience - VAE

Formations
CERTIFIANTES

Formations
DIPLOMANTES

Formations
EN ALTERNANCE

